MÉMOIRE

Lû par ordre du ROI *à l'Assemblée Nationale, le 4 Juin 1790, par M. le Comte* DE LA TOUR-DU-PIN, *Ministre de la Guerre.*

MESSIEURS,

J'AI déjà eu l'honneur de remettre à votre Comité militaire, le nouveau travail que le Roi m'avoit commandé de faire sur l'armée; Sa Majesté m'envoie aujourd'hui vous informer des nombreux désordres dont Elle apprend, chaque jour, les affligeantes nouvelles. Le Corps militaire menace de tomber dans la plus turbulente anarchie: des régimens entiers ont osé violer à la fois le respect dû aux Ordonnances, au Roi, à l'ordre établi par vos Décrets, & à des sermens prêtés avec la plus imposante solennité. Forcé par les devoirs de ma place, de vous faire connoître ces excès, mon cœur se serre, quand je songe que ceux qui les ont commis, ceux contre qui je ne puis m'empêcher de vous porter les plus amères plaintes, font partie de ces mêmes Soldats que je connus, jusqu'à ce jour, si loyaux, si remplis d'honneur, & dont, pendant cinquante années, j'ai constamment vécu le camarade & l'ami.

Quel inconcevable esprit de vertige & d'erreur les a

tout-à-coup égarés! Tandis que vous ne cessez de travailler à établir dans tout l'Empire l'ensemble & l'uniformité, quand le François apprend à la fois de vous & le respect que les loix doivent aux droits de l'homme, & celui que les Citoyens doivent aux loix, l'Administration militaire n'offre plus que trouble, que confusion. Je vois dans plus d'un Corps, les liens de la discipline relâchés ou brisés, les prétentions les plus inouies affichées sans détour, les Ordonnances sans force, les Chefs sans autorité, la caisse militaire & les drapeaux enlevés, les ordres du Roi même bravés hautement; les Officiers méprisés, avilis, menacés, chassés; quelques-uns même captifs au milieu de leur troupe, y traînant une vie précaire au sein des dégoûts & des humiliations; & pour comble d'horreurs, des Commandans égorgés sous les yeux & presque dans les bras de leurs propres Soldats.

Ces maux sont grands, mais ne sont pas les pires que puissent entraîner ces insurrections militaires; elles peuvent tôt au tard menacer la Nation même, & l'intérêt de sa sûreté réclame ici votre intervention.

Le Corps militaire n'est qu'un individu par rapport au Corps politique. Essentiellement fait pour être mû par une force unique, & toujours suivant la direction indiquée par les loix & les besoins de la Patrie, tout sera perdu, si jamais il est mû par des passions individuelles. Dans l'irrégularité de ses mouvemens, il choquera sans cesse tout ce qui l'entoure, & souvent le Corps politique lui-même. La nature des choses exige donc que jamais il n'agisse que comme instrument. Du moment où se faisant Corps délibératif, il se permettra d'agir d'après ses résolutions, le Gouvernement,

tel qu'il ſoit, dégénérera bientôt en une démocratie militaire, eſpèce de monſtre politique qui toujours a fini par dévorer les Empires qui l'ont produit.

Qui peut, d'après cela, ne pas s'alarmer de ces Conſeils irréguliers, de ces Comités turbulens formés dans quelques régimens par des Bas-officiers & Soldats, à l'inſu, ou même au mépris de leurs Supérieurs, dont au reſte la préſence n'eût pu légitimer ces monſtrueux Comices!

Le Roi n'a ceſſé de donner ſes ordres pour arrêter ces excès; mais dans une criſe auſſi terrible, Meſſieurs, votre concours devient indiſpenſable pour prévenir les maux qui menacent l'État. Vous uniſſez à la force du pouvoir légiſlatif, celle de l'opinion plus puiſſante encore; déployez-les en cette occaſion: que de graves & ſévères principes, énoncés par le Corps National, donnent aux Proclamations du Monarque, le caractère auguſte & ſacré du vœu général; qu'à votre voix les têtes les plus indociles ſe courbent ſous le joug de la loi. Aſſurez l'état, l'honneur, & peut-être la vie de généreux Officiers qu'on a vus, dans ces jours de trouble, auſſi patiens, auſſi modérés, auſſi reſpectueuſement ſoumis à vos Décrets, qu'ils avoient paru dans les dernières guerres, audacieux & fiers avec nos ennemis. Garantiſſez pour jamais l'édifice que vous venez d'élever, des ſecouſſes violentes qu'il pourroit un jour éprouver de la part du Corps militaire, ſi les loix négligeoient d'enchaîner au-dedans ſon énergie & ſon activité. L'union de tous les cœurs dans le reſpect le plus profond pour les loix, peut ſeule affermir la Conſtitution : le Roi, qui s'en eſt déclaré le Chef, eſt pénétré de cette vérité. C'eſt avec la plus vive ſatisfaction qu'il a vu

ceux de ſes régimens qui n'ont, dans aucun inſtant, ſecoué le joug de la diſcipline, être en même temps les plus ſoumis à vos Décrets, & toujours les plus prêts à ſe dévouer pour le maintien des loix & la conſervation de leurs concitoyens. Pluſieurs Municipalités viennent de ſignaler, par des actes publics, leur reconnoiſſance, leur eſtime & leur fraternelle amitié pour leurs garniſons reſpectives. C'eſt à la fermeté de ces derniers Corps, mais en même temps à leur modération, que ces villes ont dû leur ſûreté & leur tranquillité; ce ſont leurs expreſſions même que j'emploie, telles que je les trouve dans les diverſes lettres qui conſtatent leur gratitude. Au reſte, ces régimens honorés des ſuffrages publics de leurs concitoyens, ne ſont pas les ſeuls dont la conduite ait toujours mérité des éloges; leur nombre eſt heureuſement le plus grand encore, & cette conſidération laiſſe l'eſpérance de pouvoir rétablir dans toute ſon énergie la diſcipline militaire. Le Roi ne doute pas que l'Adminiſtration, renforcée par le concours de votre autorité, ne puiſſe promptement arrêter le mal; mais il s'agit d'en prévenir à jamais le retour, & c'eſt de quoi cette Adminiſtration ne ſauroit vous répondre, tant qu'on verra les Municipalités s'arroger ſur les troupes un pouvoir que vos inſtitutions ont réſervé tout entier au Monarque. Vous avez fixé les limites de l'autorité militaire & de l'autorité municipale; l'action que vous avez permiſe à cette dernière ſur l'autre, eſt bornée au droit de requérir; mais jamais ni la lettre ni l'eſprit de vos Décrets n'ont autoriſé les Communes à dépoſer, à juger des Officiers, à commander aux Soldats, à leur enlever les poſtes confiés à leur garde, à les arrêter dans les marches

ordonnées par le Roi, à prétendre, en un mot, asservir l'armée de l'État aux caprices de chacune des cités, ou même des bourgs qu'elle traversera. Qui mieux que vous, Messieurs, peut concevoir combien ce conflit illégal pourroit en peu de temps affoiblir l'obéissance militaire, énerver le pouvoir, & dénaturer la Constitution !

Réponse de M. le Président de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée Nationale reçoit avec respect & avec confiance le message que lui adresse un Roi continuellement occupé de gouverner par la Loi, & de régner par la sagesse.

L'Assemblée n'oublie pas que le Ministre qui lui apporte ce message, après avoir long-temps bien mérité de la Patrie par ses services militaires, a professé hautement dans le sein de cette même Assemblée, les maximes de la Constitution & de la liberté, & depuis en a transporté l'application & la pratique dans l'Administration que le Roi a confiée à ses soins.

L'Assemblée Nationale sait que l'armée est un des objets majeurs de la Constitution, un de ceux qui méritent le plus & le plus instamment de fixer ses regards ; son Comité militaire s'occupe sans relâche de cet objet important, & sera prêt incessamment à soumettre les résultats de son travail à la discussion de l'Assemblée.

Elle sait que sur la force publique reposent au dedans la justice, au dehors la sûreté ; elle sait que sans la discipline,

l'armée eſt nulle pour la protection extérieure, effrayante pour la tranquillité intérieure des Citoyens.

Elle fait enfin que le titre de Soldat & celui de Citoyen doivent être inſéparablement unis, & que celui-là ſeroit indigne de mourir pour la Patrie, qui pourroit vivre parjure au ſerment qu'il a fait de maintenir la Conſtitution.

C'eſt d'après ces principes, Monſieur, que l'Aſſemblée Nationale examinera avec la plus ſérieuſe attention le Mémoire qu'elle vient d'entendre, & qu'elle vous invite à dépoſer entre mes mains.

L'Assemblée Nationale, par ſon Décret de ce jour, a ordonné auſſi l'impreſſion du Diſcours prononcé par le Miniſtre de la Guerre, ainſi que de la Réponſe qui lui a été faite par ſon Préſident.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

